

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2023-26**

**CONTROLE D'ACCES DE L'OFFICE DE POLICE MUNICIPAL ET DE LA MAIRIE –  
5 778,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

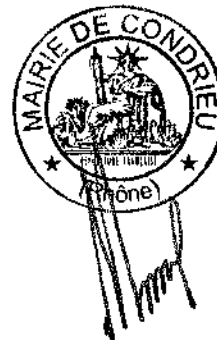
Considérant qu'une solution de contrôle d'accès de l'Office de police municipale sévère indispensable d'une part et qu'une solution du même type pour la Mairie apparaît recommandé pour renforcer la sécurité de ces lieux sensibles ;  
Considérant qu'un système à badges serait mis en place avec logiciel de paramétrage des badges en fonction des autorisations de chacun ;  
Considérant que la société Foussier a fait une offre intéressante et sur mesure pour un montant de 5 778,00 € TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter le matériel de contrôle d'accès et de confier la prestation d'installation de ces équipements à la société Foussier.

Condrieu, le 20 juin 2023,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.